

Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Association des régions frontalières européennes (ARFE)
Association of European Border Regions (AEBR)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)
Werkgemeinschaft van Europese grensgebieden (WVEG)
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)



Association des régions frontalières européennes (ARFE)

RAPPORT DE L'EXERCICE 2005

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Structure des membres	4
3. Assemblée générale de l'ARFE et conférence annuelle 2005	5
3.1 Assemblée générale.....	5
3.2 Conférence annuelle	5
3.3 Attribution du prix de l'ARFE 2005	9
3.4 Honneurs de l'Eurorégion Nestos-Mesta.....	9
4. Comité directeur	10
5. Thèmes principaux 2005	11
5.1 Politique européenne de cohésion et régionale (y compris avenir de la coopération transfrontalière.....	11
5.2 Instrument juridique de l'UE en vue d'une coopération transfrontalière décentralisée.....	11
5.3 Accompagner les mutations structurelles : une politique industrielle pour l'Europe élargie	11
5.4 La science et la technologie : clés de l'avenir de l'Europe – Orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union	13
5.5 Développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural	15
5.6 Nouvelles perspectives et nouveaux défis pour un tourisme européen durable.....	16
5.7 Davantage de recherche et d'innovation – Investir pour la croissance et de l'emploi	19
5.8 Coopération maritime	21
5.9 Problèmes frontaliers de tous les jours	23
5.10 RFO Change on Borders.....	24
5.11 Colloques politiques de l'ARFE	25
6. Contact avec autorités européennes	26
7. Structures et méthodes de travail de l'ARFE	28
8. Secrétariat général	311

1. Introduction

L'année 2005 était une période d'aiguillages à l'échelle européenne en ce qui concerne le futur soutien de la coopération transfrontalière à travers le développement des règlements relatifs

- à la politique de cohésion et régionale,
- à la coopération territoriale,
- au programme de voisinage et de partenariat,
- à l'instrument de préadhésion et
- au groupement européen de coopération territoriale.

Par ailleurs, la commission du Développement régional comme plate-forme politique au Parlement européen était d'une grande importance pour la coopération transfrontalière. Le président de l'ARFE est d'autres représentants de régions frontalières européennes est membre de la commission du Développement régional.

D'importantes décisions concernant la succession du secrétaire général et le siège de l'ARFE ont été prises au sein de l'ARFE.

2. Structure des membres

En fin 2005 et en début 2006 l'ARFE avait 96 adhérents, couvrant plus de 200 régions frontalières dans l'ensemble de l'Europe. La différence entre le nombre des membres et celui des régions frontalières résulte du fait que les régions transfrontalières comprennent plusieurs régions frontalières nationales et que des associations couvrant un grand territoire comme la ARGE Alp, Alpen Adria, Nordic Council, Carpathian Euroregion etc. ont comme adhérents de nombreuses régions frontalières de différents Etats.

La structure des membres de l'ARFE a toujours un bon équilibre en ce qui concerne les régions frontalières et transfrontalières au sein de l'UE actuelle et des Etats associés. L'ARFE est toujours d'avis que son domaine de travail se limite d'abord aux nouvelles frontières externes de l'UE (y compris les régions avoisinantes en Russie, en Biélorussie, en Ukraine et en Moldavie). Le personnel actuel et les cotisations sont tout juste suffisants pour couvrir ce domaine de travail, du point de vue quantité du travail, contenu des activités et finances.

Entre le 01.01.2005 et le 31.12.2005 les nouveaux membres suivants ont adhéré à l'ARFE :

- Euregio Silva-Nortica (CZ/A)
- Partie slovaque de l'Eurorégion Karpathen
- Euregio The Wadden (NL/D/DK), observateur
- Community Special EU Programme's Body (Irlande/ Irlande du Nord), observateur

Cela montre que l'ARFE continue à être attractive et dans « l'ancienne » et dans la « nouvelle » UE.

3. Assemblée générale de l'ARFE et conférence annuelle 2005

3.1 Assemblée générale

L'assemblée générale de l'ARFE et la conférence annuelle 2005 se sont tenues les 20 et 21 octobre 2005 à Drame, Eurorégion Nestos-Mesta (GR/BG). Il y avait plus de 170 participants venant de 28 pays. L'Eurorégion Nestos-Mesta a organisé cette manifestation d'une manière excellente.

L'assemblée générale des membres a traité avant tout le rapport d'activité, les comptes annuels 2004 et le plan budgétaire pour 2006. Les thèmes principaux du point de vue contenu étaient traités pendant la conférence annuelle.

3.2 Conférence annuelle

Le thème de la conférence annuelle 2005 était : « Coopération transfrontalière – une contribution essentielle à la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne ».

Ouverture et accueil :

- **Michalis Aggelopoulos**, secrétaire général, Region of East Macedonia – Thrace (GR)
- **Konstantinos Evmiridis**, préfet de la ville de Drame, président de l'Eurorégion Nestos-Mesta (GR)
- **Vladimir Moskov**, maire de Gotze Delchev, président de la partie bulgare de l'Eurorégion Nestos-Mesta (BG)
- **Kyriakos Charakidis**, président de la Chambre de commerce de Drame, vice-président de l'Eurorégion Nestos-Mesta, vice-président de l'ARFE (GR)
- **Lambert van Nistelrooij**, membre du Parlement européen, président de l'ARFE

Une table ronde était organisé sur le thème « Valeur ajoutée de la coopération transfrontalière » sous la présidence de Lambert van Nistelrooij, membre du PE, président de l'ARFE.

Participants :

- **Jan Olbrycht**, membre du Parlement européen, vice-président du Comité pour développement régional du Parlement européen (PL)
- **Yavuz Mildon**, président de la Chambre des régions, Conseil de l'Europe (TR)
- **Evrpidis Stylianidis**, vice-ministre des Affaires étrangères (GR)
- **Iskra Mihailova**, ministre adjoint, Intégration UE et développement régional, ministre du Développement régional (BG)
- **Reinhold Kolck**, vice-président de l'ARFE, vice-président de la région Ems Dollart (NL/D)
- **Kyriakos Charakidis**, président de la Chambre de commerce de Drame, vice-président de l'Eurorégion Nestos-Mesta, vice-président de l'ARFE (GR/BG)

Cette manifestation était suivi par deux autres tables rondes techniques :

1^{ère} table ronde:

La coopération transfrontalière – un moteur pour la croissance et l'emploi

Présidence :

Konstantinos Tatsis, président de l'Eurorégion "Border Region Delta-Rhodopi"(GR/BG)

Participants:

- ***Roger Barrau***, délégué spécial du président, Région Midi-Pyrénées

- **José-Angel Zubiaur**, directeur général du département des Affaires européennes et Planification, Région de Navarre (E)
- **Gabriele Lackner-Strauss**, vice-présidente de l'ARFE, Eurégio Bayerischer Wald-Böhmerwald) (A)
- **Panagiotis Koutsikos**, président de la chambre de commerce GR/BG et GR/TR
- **Bernd Greif**, président de l'eurorégion Elbe/Labe (CZ/D)
- **Bojan Pajtić**, président du conseil exécutif, Province autonome Vojvodina, président de l'eurorégion Danube-Kris-Mores-Tisa (DKMT)

2^{ème} table ronde:

La coopération transfrontalière – une priorité politique de la politique de cohésion et régionale européenne

Présidence:

Göke Frerichs, membre du comité directeur du Comité économique et social européen

Participants:

- **Konstantinos Hatzidakis**, membre du Parlement européen, rapporteur au sujet des règlements généraux de la politique de cohésion et régionale européenne (GR)
- **Sture Hermansson**, directeur de Länsstyrelsen Värmland (SE/NO)
- **Marco Marincic**, Conseiller de la Province de Gorizia (I)
- **M.J.A. Eurlings**, député de la Province de Limbourg, Eurégio Maas-Rhein (NL/D)
- **Ignacio Sanchez Amor**, vice-président de l'ARFE, vice-président de la région d'Extrémadure (E)
- **Olav Jern**, Directeur du Regional Council of Ostrobothnia (FIN)

La conférence annuelle a adopté unanimement la **résolution finale** suivante¹ :

Contribution de la coopération transfrontalière à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne :

D'après les déclarations du Président Barroso, la Commission continue à souhaiter le développement équitable des trois piliers de la Stratégie de Lisbonne :

- Croissance et emploi
- Cohésion sociale
- Durabilité écologique

Les instruments de ce développement seraient toutefois en cours d'adaptation, dans le but de permettre avant tout un développement économique dynamique, celui-ci étant la condition indispensable au maintien des deux autres piliers que sont la cohésion sociale et la durabilité écologique. C'est de lui que tout dépend financièrement.

Dans le cadre de la discussion sur les futurs moyens pour le budget de l'UE et les priorités se pose la **question fondamentale** suivante :

- Comment la collaboration transfrontalière contribue-t-elle à l'application de la Stratégie de Lisbonne ?

Réponse :

- La collaboration transfrontalière crée de la valeur ajoutée additionnelle.
- Cette valeur ajoutée peut être prouvée.

Valeur ajoutée de la collaboration transfrontalière

¹ Résolution finale de la conférence annuelle de l'ARFE les 20 et 21 octobre 2005 à Drame, Euroregion Nestos-Mesta (GR)

La valeur ajoutée européenne, politique, institutionnelle, économique et socioculturelle est expliquée à l'**Annexe 1**.

La valeur ajoutée spéciale de la collaboration transfrontalière pour l'application de la Stratégie de Lisbonne est liée au fait que la collaboration transfrontalière crée **toujours une valeur ajoutée aux mesures nationales**, par :

- l'effet additionné des programmes et projets transfrontaliers,
- les effets de synergie dus aux coopérations transfrontalières,
- l'innovation et la recherche communes,
- les réseaux transfrontaliers,
- l'échange de « pratiques d'excellence » et d'expériences,
- les effets induits par l'abolition des obstacles frontaliers,
- une gestion efficace des ressources par-delà les frontières.

Preuves de la valeur ajoutée spéciale de la collaboration transfrontalière pour l'application de la Stratégie de Lisbonne :

- Plans transfrontaliers d'aménagement du territoire et de développement (par ex. en Allemagne (Bavière, Saxe) le long des frontières avec l'Autriche et la République tchèque, en Autriche le long des frontières tchèque, slovaque, hongroise, slovène ; frontière italo-française, frontière germano-polonaise, réserves naturelles maritimes entre la Corse et la Sardaigne) ;
- Réalisation des infrastructures transfrontalières nécessaires (y compris celles maritimes) en tant que condition de départ physique inévitable de la coopération transfrontalière, également par rapport à la réalisation de la croissance et de l'emploi (par ex. Espagne/ France, Suède/ Finlande/ Norvège, zone alpine, frontières extérieures UE etc.) ;
- croissance additionnelle et développement économique en complément à la croissance et au développement nationaux (par ex. Irlande/ Irlande du Nord ; Allemagne/ Belgique/ Pays-Bas avec de nouveaux emplois ; frontière hispano-portugaise avec son fonds à capital risque ou la Bulgarie et la Roumanie avec une carte commerciale transfrontalière) ;
- nouvelles relations aux producteurs et fournisseurs par-delà les frontières (par ex. réseau de la chambre de commerce en Grèce du Nord/ Bulgarie et en République tchèque/ Allemagne (Saxe); frontière germano-danoise, frontière franco-allemande ; Rhin Supérieur ; frontière Hongrie-Autriche) ;
- nouvelles possibilités de coopération et de débouchés pour les petites et moyennes entreprises qui travaillent par expérience dans un rayon de 200 km autour de leur site, ce qui correspond normalement à la superficie de la région frontalière voisine (par ex. Grèce du Nord avec un centre des entreprises pour les Balkans et les Etats littoraux de la mer Noire ; Finlande/ Norvège/ Suède avec le Arctic Investors Network ; frontière hispano-portugaise avec le forum pour les entrepreneurs) ;
- développement d'un marché du travail transfrontalier avec de nouvelles possibilités d'emploi supplémentaires (par ex. la France et la Suisse avec les paiements compensatoires pour travailleurs frontaliers travaillant en Suisse ; région frontalière franco-allemande le long du Rhin Supérieur ; Öresund avec une stratégie spéciale du marché du travail qui a mené à une augmentation des travailleurs frontaliers de 3.000 à 10.000) ;
- formation professionnelle bilingue transfrontalière (par ex. frontières germano-polonaise, germano-néerlandaise et franco-allemande) ;
- développement et renforcement du transport public des personnes (bus, trains) par-delà les frontières, au bénéfice des citoyens, des navetteurs et des touristes (par ex. frontière germano-autrichienne près de Salzbourg et Allemagne (Bavière/ Saxe)/ République tchèque avec un système de transports publics transfrontalier et des prix

du voyage homogènes ; frontière Danemark-Suède avec transport publique conjoint via le pont du Öresund) ;

- concepts et projets touristiques transfrontaliers communs (par ex. lac de Constance, Allemagne (Bavière)/ Autriche, Pologne/ Lituanie avec un centre de service touristique conjoint ; Galice/ Norte avec une carte touristique pour la région frontalière hispano-portugaise ; Tatra à la frontière Pologne/ Slovaquie aux Carpathes ; marketing et publicité conjoints dans le domaine du tourisme en Irlande/ Irlande du Nord ainsi que dans les Pyrénées à la frontière franco- espagnole ; stratégies touristiques conjointes pour le comté de Kent en Grande Bretagne et pour le Nord-Pas-de-Calais);
- de plus grandes zones d'installation potentielle, de part et d'autre de la frontière, pour des activités économiques et des services qui ne deviennent rentables qu'en s'orientant sur le marché transfrontalier ou qui ne pourraient s'installer en région frontalière sans cela (par ex. institut de recherche commun pour de nouvelles méthodes de réhabilitation ou le centre pour des analyses microscopiques et spectroscopiques en EUREGIO à la frontière germano-néerlandaise ; réseau de coopération des universités du Öresund, dans les régions frontalières germano-danoise et Tyrol du Sud (I/ Tyrol (A)) ;
- meilleure utilisation des investissements publics (stations d'épuration communes à la frontière germano-polonaise ; bibliothèques communes au Rhin Supérieur, en région Saar/Lor/Lux et à la frontière germano-danoise ; coopération des service de la santé entre la Grèce et FYROM, entre l'Espagne et le Portugal et l'Irlande et l'Irlande du Nord) ;
- activité commune de recherche et d'innovation (masse critique) avec effets de synergie supplémentaires (par ex. coopération dans le domaine de la technologie en Extrémadure/ Alentejo ; parc industriel et technologique à la frontière Autriche/ Slovénie) ;
- effets de synergie et induits additionnels grâce à la coopération entre universités, hautes écoles, instituts de formation, etc. (par ex. coopération des universités de Strasbourg, Bâle, Fribourg et au Rhin Supérieur ou en Lorraine/ Sarre ainsi que des universités en région Frioul-Vénétie-Julienne avec les voisins en Slovénie et en Autriche) ;
- gestion transfrontalière durable par rapport à la protection environnementale (Extrémadure/ Castilla y León/ Portugal, Pyrénées, Allemagne (Bavière)/ Autriche, Autriche/ République tchèque, Pologne/ Ukraine/ Biélorussie, pays baltes/ Russie/ Biélorussie, Belgique/ Pays-Bas/ Allemagne) ;
- coopération transfrontalière comme modèle pour la «nouvelle gouvernance» (partout en Europe, à l'aide des eurorégions et structures similaires pratiquant la subsidiarité et le partenariat, des réseaux etc., malgré les structures, compétences et législations différentes de part et d'autre de la frontière).

Perspective : La diversité régionale et les différentes conditions de départ en Europe nécessitent des concepts et des solutions spécifiques des régions, tout particulièrement au sein de la coopération transfrontalière. Pour la coopération transfrontalière il est d'une grande importance que la croissance et l'emploi, la cohésion sociale et la durabilité écologique se retrouvent dans tous les trois axes de la Stratégie de Lisbonne.

La valeur de la coopération transfrontalière peut également être justifiée financièrement. L'objectif 1 du programme relatif au marché du travail s'élève à environ **€ 5,4 milliards** seulement pour l'Espagne. Cela correspond exactement au montant mis à la disposition de

l'ensemble de la coopération en Europe pour la période de 2000-2006. A mon avis nous avons accompli un très bon travail avec cet argent-là.

Il serait bien si toutes les autres formes de coopération suivaient l'exemple de la coopération transfrontalière et fourniraient à leur tour la preuve de leur contribution à la Stratégie de Lisbonne.

3.3 Attribution du prix de l'ARFE 2005

La région Ems Dollart a attribué le prix de l'ARFE « Sail of Papenburg » pour la première fois dans le cadre de la conférence annuelle 2002.

Dans le cadre de la conférence annuelle 2005 le prix de l'ARFE 2005 sur le thème **Coopération transfrontalière – une contribution essentielle à la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne** était attribué à CAWT (Cooperation And Working Together, Irlande/ Irlande du Nord) pour un projet sur **l'établissement d'un service transfrontalier de santé et social**. Le président du jury de l'ARFE, M. Reinhold Kolck, a attribué le prix à CAWT. Toutes les régions ayant présenté des demandes ont reçu des certificats.

3.4 Honneurs de l'Eurorégion Nestos-Mesta

Le président de l'Eurorégion Nestos-Mesta, M. Evmiridis et M. Charakidis, président de la chambre de commerce de Drame et le secrétaire général de l'Eurorégion, M. Papademetriou ont honoré des personnes de marque pour leur travail dans le domaine de la coopération transfrontalière en général et tout particulièrement pour la coopération avec la Grèce du Nord :

- Jens Gabbe
- Viktor von Malchus
- Eugenio Ambrosi
- Peter Straub
- Lambert van Nistelrooij
- Wim Schelberg

4. Comité directeur

Le comité directeur s'est réuni les :

- **04./05.03.2005 à Gorizia, Regione Autonoma Friuli-Venezia Giulia, Italie**
- **17/18.06.2005 à Karlstad, Värmland/Suède**
- **02./03.09.2005 à Ripoll, Catalogne, Espagne**
- **20.10.2005 à Drama, Eurorégion Nestos-Mesta, Grèce**
- **09./10.10.2005 à Maastricht, Eurégio Maas-Rhin, Pays-Bas**

En 2005 le comité directeur a traité surtout les thèmes (contenus) suivants :

1. Règlements UE :
 - Relatifs à la politique de cohésion et régionale 2007-2013 (y compris instrument juridique de l'UE en vue de la coopération transfrontalière
 - Relatifs au programme de voisinage et de partenariat de l'UE et instrument de pré-adhésion
2. Rapport du Parlement européen, commission du développement régional, sur le rôle de la cohésion territoriale dans le cadre dans le développement régional (finalA6-0251/2005)
3. Développement rural dans le cadre de la politique agricole UE (PAC)
4. Coopération maritime
5. Deuxième rapport de la Commission européenne en vue de la mise en œuvre de la stratégie du marché unique 2003-2006
6. Communication UE : La science et la technologie : clés de l'avenir de l'Europe – Orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union
7. Communication de la Commission « Davantage de recherche et d'innovation – Investir pour la croissance et l'emploi »
8. Communication de la Commission „Mise en œuvre du programme de Lisbonne de la Communauté – une politique des PME moderne pour la croissance et l'emploi »
9. Communication à la Commission du président Barroso en accord avec M. Barrot « Réalisation des réseaux transeuropéens »
10. Rapport du Parlement européen, commission des transports et du tourisme sur les nouvelles perspectives et les nouveaux défis pour un tourisme européen durable
11. Protection civile et secours transfrontaliers
12. Coopération entre universités et établissements d'enseignement supérieur
13. Services de santé transfrontaliers
14. Problèmes frontaliers de tous les jours
15. Coopération avec le CdR et les associations régionales européennes

La plupart des thèmes ont fait l'objet de rapports circonstanciés et d'une discussion au sein du comité directeur, qui a élaboré des recommandations et des conseils spécifiques pour la collaboration transfrontalière, pour les traduire ensuite en revendications à l'échelle européenne et nationale. Les régions frontalières et transfrontalières ont été informées de ces recommandations à la fois par écrit, et à la fois via les réactions au niveau européen et national (c'est-à-dire succès ou échec des interventions).

Par ailleurs, le comité directeur a traité des thèmes comme les manifestations de l'ARFE (colloques particuliers), contenus de travail, finances, conseil consultatif et succession du secrétaire général. Lors de la réunion du comité directeur le 09.12.2005 à Maastricht (Eurégio Maas-Rhin), M. Martín Guillermo Ramirez d'Extrémadure (Espagne) a été élu nouveau secrétaire général de l'ARFE. Trois candidats s'y étaient présentés.

Le siège de l'ARFE a Gronau (EUREGIO) était confirmé avec la possibilité d'en parler à nouveau en 2007.

5. Thèmes principaux 2005

5.1 *Politique de cohésion et régionale européenne (y compris avenir de la coopération transfrontalière)*

Le secrétariat général a suivi en détail les développements en ce qui concerne les règlements européens et a présenté des avis détaillés en accord avec le comité directeur. La coopération fut particulièrement étroite avec la commission du Développement régional du Parlement européen, la DG REGIO et le Comité des régions. Les demandes principales de l'ARFE relatives à la politique de cohésion et régionale, particulièrement la coopération territoriale, ont pu être présentées à la commission du Développement régional. Les propositions de l'ARFE concernaient la cohésion territoriale en général, la relation zones rurales/zones urbaines (grandes agglomérations), la question d'un règlement autonome relatif à la coopération territoriale (ce qui a pu être réalisé) ainsi que la qualité des programmes et projets transfrontaliers. En fin 2005, eu égard aux efforts des Etats membres d'économiser sur le budget UE, la discussion portait sur le montant du futur soutien. Malgré un budget considérablement moins élevé au niveau de la coopération territoriale, les moyens pour la coopération transfrontalière ont même pu être augmentés.

5.2 *Instrument juridique de l'UE en vue d'une coopération transfrontalière décentralisée*

Eu égard au fait que l'ARFE a élaboré les études de base pour le Comité des Régions et pour la Commission européenne, elle était impliquée d'une manière intensive dans ce travail. D'abord il s'agissait de convaincre certains Etats membres de l'importance d'un tel instrument juridique pour le niveau régional/ local. Dans une deuxième étape il s'agissait de garantir la coopération transfrontalière en général dans le cadre de cet instrument pour éviter qu'il ne soit uniquement applicable pour les programmes communautaires. Un autre point de discussion était le rôle des Etats membres dans le cadre de cet instrument juridique, car la coopération transfrontalière normale se passe sans adhésion directe des Etats, tandis qu'au cas des programmes UE la participation des Etats est souhaitée et nécessaire (par ex. à cause du cofinancement).

Il a également pu être évité que des Etats empêchent „arbitrairement“ l'adoption d'un groupement européen pour la coopération territoriale. De plus un « inventaire » de la Commission européenne après quatre ans a été garanti pour permettre de présenter des propositions d'amélioration.

Les activités de l'ARFE en coopération avec le Comité des Régions ont permis d'obtenir la majorité nécessaire en faveur de l'instrument juridique dans les commissions de décision. La République fédérale d'Allemagne, par exemple, ne voulait d'abord pas donner son accord, mais elle a changé d'avis et approuvé l'instrument.

5.3 *Accompagner les mutations structurelles : une politique industrielle pour l'Europe élargie*²

1. Principaux messages de la Commission européenne :

C'est en 2000 qu'a été lancée la stratégie de Lisbonne, dont l'objectif avoué est de faire de l'économie européenne l'une des plus compétitives au monde. Or, que constate-t-on depuis ? Un recul de la productivité, une hausse du chômage, une peur accrue des délocalisations de pans entiers de l'industrie dans des États hors-Union. La volonté de réglementer tous azimuts, tant au niveau européen que national, risque de chasser les entreprises des pays européens. Le fossé entre l'Union et les États-Unis (en particulier dans les domaines des hautes technologies, de la recherche et du développement) ne cesse de se creuser.

² Avis relatif au document de la Commission européenne : Accompagner les mutations structurelles : une politique structurelle pour une Europe élargie

La Chine et l'Inde sont de plus en plus compétitives, aussi bien dans les secteurs industriels européens traditionnellement robustes (construction mécanique, chimie, industrie automobile) que dans le domaine des hautes technologies (lien direct avec les délocalisations de la production d'entreprises européennes).

À la suite de l'élargissement de l'Union, les flux d'investissements des 15 anciens États membres européens vont maintenant en direction des nouveaux venus – il est par conséquent indispensable que le fonctionnement du marché intérieur soit optimal (par exemple en ce qui concerne les normes en matière d'environnement et de travail).

Une politique industrielle européenne, dont l'importance était considérable lorsque l'Union européenne n'en était qu'à ses balbutiements (Communauté européenne du charbon et de l'acier), a cessé d'être une priorité politique au fil des décennies. En 2000 encore, la Commission a certes énuméré tous les instruments pertinents pour une politique industrielle, sans toutefois proposer de mesures concrètes. Ce n'est qu'en 2004, avec le document « Accompanyer les mutations structurelles : une politique industrielle pour l'Europe élargie », qu'a été réalisée une analyse claire, reprenant des données précises sur l'emploi, la production dans l'industrie manufacturière et le développement de certains secteurs industriels (risques/perspectives). Parallèlement à cela, la Commission a exigé que soient apportées des réponses claires au processus de mutation dynamique :

- mieux légiférer,
- approche intégrée des différentes politiques sur le plan de la compétitivité,
- besoins spécifiques de différents secteurs industriels,
- identification précoce des problèmes,
- promotion ciblée des facteurs de croissance.

Étant donné qu'il faut penser en termes globaux, la Commission se dit en faveur de conditions de départ identiques sur la base de normes internationales (en règle générale, les normes européennes sont plus sévères que celles des États concurrents à l'échelle internationale). Tous ces thèmes, qui ont déjà été débattus à plusieurs reprises au sein des instances européennes, mettent aujourd'hui l'accent sur la compétitivité.

L'importance attribuée à la **dimension sectorielle** dans le document de la Commission est un phénomène nouveau. Bien qu'il existe des dénominateurs communs (par exemple les exigences de qualité en tant qu'atout compétitif, le savoir-faire en tant que matière première, l'augmentation de l'intensité capitaliste de capital ou l'exacerbation de la concurrence internationale), le tableau varie d'un secteur à l'autre (haute technologie – basse technologie, industrie à forte intensité de main d'œuvre ou de capital, biens de consommation ou d'équipement, marchés dominés par une poignée d'acteurs majeurs ou par des petites et moyennes entreprises).

2. Recommandations pour une politique industrielle européenne d'un nouveau type (fruit de divers documents et prises de position) :

- Outre la conformité avec le marché et le processus de libéralisation, les éléments spécifiques à certains secteurs, la technologie, la recherche, le développement, les ressources humaines, l'harmonisation des dispositions juridiques, l'élimination des obstacles commerciaux non tarifaires, jouent un rôle majeur.
- Des approches sectorielles concrètes sont nécessaires, lesquelles doivent cibler des activités aussi adaptées que possible aux conditions-cadres socio-économiques.
- La cohérence des politiques européennes et une harmonisation des législations nationales au sein de l'UE s'imposent.
- Il importe de clarifier les rapports croisés entre l'industrie et les services, étant donné que bon nombre de services sont tributaires directs de l'industrie (la séparation industrie/service devient de plus en plus floue).

- Il convient d'améliorer la qualité des analyses et des données, vu que ces dernières constituent le fondement de toute décision politique. Thèmes éventuels :
 - o l'Europe industrielle, en termes de production comme d'emploi ;
 - o les différents secteurs et complexes d'industries ;
 - o l'interaction entre l'industrie et les services ;
 - o les interdépendances technologiques ;
 - o les comparaisons à l'échelle mondiale.
- Il importe également de tenir compte des différences structurelles entre les États membres et régions disposant d'une base industrielle plus solide que d'autres.
- La Commission européenne doit essentiellement contribuer à l'amélioration et à la simplification des réglementations, à l'amélioration de la coordination et à la cohérence de ses propres directives (compte tenu des contradictions et de l'harmonisation des procédures d'exécution).

3. Situation des régions frontalières concernant une nouvelle politique industrielle européenne :

Les régions frontalières et transfrontalières sont directement concernées par la politique industrielle européenne d'un nouveau type.

- Les procédures d'exécution des directives européennes différentes selon les États membres, de même que les législations fiscales et sociales différentes d'un État membre à l'autre, se heurtent les unes aux autres, tout comme les normes différentes en matière d'environnement et de formation.
- Vu que les régions frontalières sont des régions périphériques au niveau national, parfois même au niveau européen, elles ne disposent bien souvent pas de base industrielle, d'établissements de recherche et de développement, de secteurs industriels tournés vers l'avenir (masse critique insuffisante pour les activités ou financements).
- Les analyses sectorielles annoncées à l'échelle européenne ne s'appliqueront que partiellement aux régions frontalières (la différence entre les conditions sectorielles nationales entraîne des difficultés de conciliation à la frontière, des distorsions de concurrence ou rend difficile toute coopération).

4. Conclusions pour les régions frontalières et transfrontalières :

Étant donné que la politique industrielle européenne met l'accent sur la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, les régions frontalières et transfrontalières peuvent apporter une contribution significative à ce processus (valeur ajoutée et additionnalité³).

L'amélioration de l'attractivité d'un site de production est possible via :

- une analyse approfondie de la coopération transfrontalière compte tenu de la compétitivité et des facteurs liés au site de production,
- une coopération transfrontalière renforcée entre les petites et moyennes entreprises,
- une coopération sectorielle transfrontalière ciblée,
- de nouvelles relations transfrontalières entre producteurs et fournisseurs,
- une coopération transfrontalière entre les instituts de recherche et développement, les universités, les instituts universitaires de technologie, etc.,
- la promotion et l'exploitation transfrontalières du capital humain (par exemple formation bilingue et transfrontalière),
- le renforcement d'un marché de l'emploi transfrontalier,
- la concentration sur les conditions-cadres socio-économiques spécifiques d'une région frontalière et/ou transfrontalière.

5.4 La science et la technologie : clés de l'avenir de l'Europe – Orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union⁴

³ Document de travail de l'ARFR: contribution de la coopération transfrontalière à l'application de la stratégie de Lisbonne

⁴ Résumé et avis de l'ARFE relatif au document de la Commission UE.

1. Principaux messages de la Commission européenne

La communication de la Commission comprend une liste d'objectifs et de réflexions dans le cadre de la préparation du 7e programme-cadre de recherche et de développement ainsi que le programme EURATOM. Trois pour cent du budget européen devraient être affectés à la poursuite de cet objectif. Ce faisant, l'effet de levier des dépenses du secteur public sur les investissements du secteur privé dans la recherche sera également mis à l'avant-plan, de même que la nécessité d'améliorer l'attractivité de la profession de chercheur.

2. Parmi les objectifs prioritaires concernant la coopération transfrontalière figurent :

- « des pôles européens d'excellence » peuvent également regrouper des laboratoires situés dans des régions frontalières dans le cadre d'une collaboration transfrontalière (par exemple lorsqu'il existe de part et d'autre de la frontière au moins un établissement ou groupe excellent et que seule une relation de coopération permettra d'atteindre les meilleurs résultats possibles).
- Collaboration transfrontalière dans la recherche fondamentale (par exemple recherches scientifiques dans une université d'un côté de la frontière et recherche appliquée, p.ex. dans un institut universitaire de technologie, de l'autre côté de la frontière).
- La transitivity entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée et le développement (développement de produits et de processus) peut être en particulier exploitée au moyen de la coopération transfrontalière dans les régions situées le long des frontières, qui n'en seraient pas capables en œuvrant uniquement au niveau national.
- Il convient de lancer des initiatives technologiques régionales dans le cadre d'une coopération transfrontalière.
- Il est possible de construire des infrastructures d'intérêt européen dans un cadre transfrontalier également (conseils fournis par le Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche). Ainsi, des machines de grande taille sélectionnées avec soin ou un câble optique à large bande pourraient être achetés ou installés dans un cadre transfrontalier. Pour ce type d'investissement, la base nationale d'une région frontalière serait trop faible, la rentabilité de cet investissement serait toutefois assurée dans un cadre transfrontalier.
- En outre, la construction d'infrastructures de recherche complexes de taille moyenne est également possible au niveau transfrontalier, au profit de régions et États membres voisins. Là encore, la base nationale n'est pas suffisamment solide que pour justifier un tel investissement dans une infrastructure de taille moyenne.
- Les plateformes technologiques transfrontalières doivent rassembler entreprises, instituts de recherche, acteurs financiers et pouvoirs publics dans le but de renforcer durablement leur collaboration et de faire germer des idées innovantes.
- Il convient d'élaborer un programme d'action transfrontalier dans le domaine de la recherche et de la technologie requérant une mobilisation des ressources nationales, européennes, publiques, de même que des financements privés.
- La coopération transfrontalière des petites et moyennes entreprises doit être encouragée de manière à leur permettre de prendre part au processus d'innovation et de recherche (par exemple capital-risque).
- Il convient de promouvoir et d'accélérer, au niveau national et transfrontalier, le transfert des nouvelles connaissances appliquées dans le cadre de la recherche fondamentale aux PME.

Parmi les instruments financiers figurent le programme-cadre de recherche et de développement (plus EURATOM), ainsi que les Fonds structurels européens et le Fonds européen d'investissement.

5.5 Développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural⁵

Avis de l'Association des régions frontalières européennes (ARFE) relatif à la "Proposition de règlement du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)"

L'Association des régions frontalières européennes (ARFE)

Vu la "Proposition de règlement du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)" (COM(2004) 490 final – 2004/0161 (CNS) du 14.07.2004;

Vu l'avis du Comité des régions sur la "Proposition de règlement du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)", bulletin de l'Union européenne du 05.07.2005, C164/18;

se basant sur la réunion de son comité directeur qui s'est tenu le 17 juin 2005 à Karlstad (SE) l'ARFE donne l'avis suivant:

1. Point de vue de l'ARFE

L'ARFE soutient le contenu intégral de l'avis du Comité des régions.

2. Recommandations supplémentaires de l'ARFE:

Recommandation 1, chapitre 14, 2

Proposition d'amendement de l'ARFE

L'Etat membre peut présenter un programme unique couvrant tout son territoire et/ ou un programme par région.

S'il opte pour une programmation aux deux niveaux, il importe qu'un lien existe entre ceux-ci. Les Etats membres peuvent également soumettre pour accord des dispositions-cadres générales qui doivent être une composante à part entière ou partielle des programmes des régions. Dans les régions frontalières les programmes doivent être adaptés aux programmes objectif 3.

Exposé des motifs

Cette modification procure aux Etats membres davantage de marge de manœuvre pour adapter la programmation à leurs besoins propres. Dû à l'importance particulière des zones rurales pour les zones frontalières dans l'ensemble de l'Europe, il convient également adapter la programmation et les mesures respectives dans les zones frontalières aux programmes objectif 3. Cela concerne tout particulièrement les art. 49 à 53 et art. 58. Cette adaptation facilite la création d'effets de synergie et empêche des développements négatifs.

Recommandation 2, Art. 58

Proposition d'amendement de l'ARFE

⁵ Avis de l'Association des régions frontalières européennes (ARFE) relatif à la „Proposition de règlement du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)".

Les mesures visées à l'article 49 sont mises en œuvre de préférence à travers des stratégies locales de développement avec une participation active des collectivités territoriales. Dans les zones frontalières ces stratégies de développement locales doivent être adaptées, en vue de l'art. 64, aux objectifs et mesures de l'objectif 3.

Exposé des motifs

Nombre de mesures reprises à l'article 49 relèvent des attributions fondamentales des collectivités territoriales. Au cours des programmes de développement rural antérieurs, ces dernières ont, dans certains Etats membres, été tenues à l'écart de l'élaboration des stratégies de développement local et n'ont pas été directement associées à leur mise en œuvre. La participation active des pouvoirs locaux au FEADER permettra d'adopter une approche plus globale et plus cohérente du développement de nombreuses zones rurales. L'absence de référence spécifique aux collectivités territoriales pourrait compromettre la réalisation des objectifs du FEADER.

Dans le cadre de la future politique pour le développement de la zone rurale il convient d'assurer à ce que les mesures politico-agricoles soient coordonnées au niveau transfrontalier avec celles de l'aménagement du territoire, des transports et de la politique régionale. Pour cela les programmes politico-agricoles doivent être adaptés aux programmations de développement et aux mesures, comme par exemple l'objectif 3. Il convient par ailleurs d'utiliser les moyens conjointement. La coopération transterritoriale et transnationale prévue dans le cadre du concept LEADER (art. 64) doit être utilisée également à part entière par rapport à la coopération transfrontalière régionale et locale dans le cadre du programme INTERREG.

L'ARFE a décidé d'organiser un colloque en Euregio Salzburg – Berchtesgadener Land – Traunstein en 2007.

5.6 Nouvelles perspectives et nouveaux défis pour un tourisme européen durable⁶

Lors de la réunion de son comité directeur le 9 décembre 2005 à Maastricht, l'ARFE a traité en détail ce rapport du Parlement européen, sur lequel elle prend position comme suit :

1. Généralités

L'ARFE salue cette initiative, notamment par rapport aux aspects suivants :

- *Il convient de tenir compte de la démographie changée, également en vue du nombre croissant de citoyens du troisième âge.*
- *Les défis dans le secteur touristique ont changé, notamment parce qu'aujourd'hui le touriste est plus exigeant et a parfois d'autres intérêts que dans le passé.*
- *Les régions touristiques européennes se trouvent en concurrence avec les efforts touristiques des pays voisins non-membres de l'UE et les pays sur d'autres continents.*
- *Pour faciliter un tourisme transfrontalier il convient d'un côté résoudre les problèmes en matière de franchissement de la frontière et de l'autre côté augmenter la sécurité, car le terrorisme est également une menace pour les zones frontalières.*
- *Dans certaines régions l'offre d'un côté de la frontière est plus développée que chez le voisin et il y a un manque de concertation transfrontalière.*

L'ARFE exprime son souci que malgré l'avis commun du Parlement européen et malgré le soutien de tous les groupes parlementaires, jusqu'à présent cette initiative du Parlement en

⁶ Avis de l'ARFE relatif au rapport du Parlement européen, commission des transports et du tourisme, sur les nouvelles perspectives et les nouveaux défis pour un tourisme européen durable

faveur du tourisme n'a pas été particulièrement pris en considération dans le programme de travail de la Commission UE. Ce n'est que dans quelques domaines de travail de la Commission (sécurité des transports, relations externes avec les pays candidats, libre accès au marché etc.) que l'on trouve un rapport indirect avec le tourisme. Il serait souhaitable que la Commission européenne reconnaisse le tourisme durable, par exemple dans le cadre du développement rural et en vue des aspects transfrontaliers et internationaux (soutien financier, visa obligatoires, règlements particuliers dans le cadre de l'accord de Schengen relatif au tourisme transfrontalier aux frontières extérieures etc.).

Par rapport aux régions frontalières et transfrontalières, l'ARFE souligne l'importance des aspects suivants compris dans le rapport :

- *La classification des services touristiques,*
- *la définition et l'harmonisation des professions touristiques pour mieux se présenter aux clients,*
- *le régime spécial et la simplification relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée,*
- *l'appellation d'origine contrôlée des produits agricoles artisanaux (non alimentaires),*
- *le soutien de la formation (continue), du tourisme pour personnes du troisième âge, de la protection du consommateur, des paquets touristiques, du tourisme en camping-car, de la vente à travers les médias électroniques, de la protection de l'environnement.*

2. En se référant à son programme d'action pour les régions frontalières et transfrontalières, l'ARFE donne les recommandations suivantes :

2.1. Le tourisme comme facteur de localisation

Le tourisme est considéré comme un élément important des mesures de développement économique régional et il offre de nombreux emplois.

Il contribue également à lutter contre une bonne partie des besoins de développement et des faiblesses qui caractérisent les régions frontalières. Il facilite la diversification économique, crée de nouvelles opportunités d'emploi et de nouvelles qualifications, contribue à la préservation du patrimoine naturel et culturel, et améliore la qualité et la quantité des établissements, services et infrastructures.

Le tourisme dans les régions frontalières et transfrontalières est en relation étroite avec la qualité environnementale et le type de paysage d'une région (air, eau, paysages, bâtiments, infrastructure), car ces deux aspects-là jouent également un rôle décisif dans la détermination du potentiel touristique d'une région, tout comme le type de tourisme envisagé (tourisme de masse en été sur les côtes et en hiver dans les montagnes ou formes alternatives s'appuyant sur le patrimoine culturel, activités spéciales ou vacances à la campagne). Ils contribuent également à déterminer la qualité de l'offre touristique et les groupes cibles concernés. Cet aspect s'applique aussi bien au développement du tourisme dans les zones rurales, qui peut reposer sur le tourisme de masse ou alternatif, qu'au tourisme urbain, qui s'appuie sur la culture, l'héritage historique ou les aires de loisirs.

Les mesures suivantes sont recommandées pour le développement du tourisme transfrontalier dans les régions frontalières :

- ***Dans le cadre du développement régional :***

- *Considérer le tourisme dans les plans de développement régionaux et transfrontaliers comme un moyen de promouvoir la diversification économique, de créer des nouvelles opportunités d'emploi et de nouvelles qualifications,*
- *Planifier et garantir un développement durable du tourisme, par exemple via des concepts touristiques transfrontaliers et/ou des concepts d'espace libre,*
- *Surmonter la forte concurrence entre les régions de part et d'autre de la frontière en développant ces concepts touristiques transfrontaliers avec une grande diversité d'offres et de services communs, afin de garantir aux clients un service complet de grande qualité :*
 - *tout d'abord pour la région frontalière respective,*

- pour la région transfrontalière,
 - et, si possible, afin qu'ils prolongent leur séjour et nouent des liens avec la région.
 - Développer le tourisme transfrontalier et le tourisme dans les régions frontalières voisines grâce à une utilisation optimale du potentiel endogène en tant que complément des activités économiques existantes,
 - Eviter une trop forte dépendance vis-à-vis de certaines formes touristiques (tourisme de masse), qui peut engendrer de nouvelles formes de dépendance et de déséquilibre dans la structure de l'économie régionale,
 - Renforcer l'attention portée aux conséquences indirectes potentielles du tourisme (par exemple la création de nouveaux marchés pour les produits et services locaux),
 - Eviter les désagréments liés au développement du tourisme (en particulier dans les régions rurales isolées) : p.ex. perte des gains financiers et des bénéfices pour l'emploi en raison d'une dépendance vis-à-vis d'organismes et d'agences de transport et de voyage externes dont les activités ne profitent pas aux entreprises et aux citoyens régionaux/locaux dans les régions frontalières.
- **Au niveau du transport :**
 - Extension nationale et transfrontalière des infrastructures et des services publics (réseau routier, ferroviaire, aéroports, télécommunications, centres d'information pour les visiteurs, installations d'hébergement et de loisirs, soins de santé, magasins), qui permettent et garantissent un développement touristique durable en concurrence avec d'autres régions,
 - Suppression des goulets d'étranglement dans l'infrastructure économique et de transport nécessaire au développement touristique, dans l'optique d'une meilleure accessibilité,
 - Amélioration de la qualité de l'offre touristique afin d'allonger la saison touristique et de prolonger la durée de séjour des touristes.
- **Au niveau du marketing :**
 - Définition explicite du profil touristique et de l'image des régions transfrontalières,
 - Utilisation des forces potentielles d'une région transfrontalière, afin d'envisager et de financer des investissements pertinents dans le domaine de l'infrastructure et des services touristiques,
 - Attention particulière portée aux exigences de qualité des groupes cibles touristiques,
 - Extension des connaissances du marché et des compétences, afin d'être informés en permanence du développement de produits touristiques et de pouvoir offrir un tourisme transfrontalier aux marchés cibles,
 - Optimisation des forces et des ressources, afin d'investir dans le développement de nouveaux produits et marchés touristiques de grande qualité, en particulier au niveau transfrontalier,
 - Contrôle de la qualité des services touristiques et du développement de nouveaux produits touristiques de grande qualité afin de pouvoir évaluer les besoins externes et l'orientation interne des ressources,
 - Etablissement et extension d'informations, de contacts et de réseaux transfrontaliers et commercialisation commune via les associations touristiques respectives et d'autres organisations, y compris des entreprises privées,
 - Optimisation des qualifications et des connaissances afin de pouvoir offrir des services touristiques de grande qualité de part et d'autre de la frontière et au niveau transfrontalier.
- **Dans le cadre de l'environnement naturel et agricole :**
 - Eviter les activités nuisibles pour l'environnement, les ressources naturelles ou les conditions de production agricole spécifiques à la région,
 - Se concentrer sur la promotion d'activités qui permettent une coexistence harmonieuse du tourisme et de conditions environnementales favorables et favorisent une forme d'agriculture spécifique à la région et respectueuse de l'environnement,

- *Créer des services visant à renforcer l'écotourisme, en particulier en garantissant à long terme des formes durables de développement rural transfrontalier respectueux de l'environnement,*
- *Promouvoir l'utilisation de synergies entre le tourisme, l'agriculture et la foresterie, la politique environnementale et les petites et moyennes entreprises,*
- *Offrir des informations communes et bilingues et prendre des mesures visant à attirer les personnes en quête de changement d'air, tout en proposant des mesures de formation à la prévention des dégâts susceptibles d'être causés à l'environnement, aux paysages et à l'agriculture.*

5.7 Davantage de recherche et d'innovation – investir dans la croissance et l'emploi⁷

Lors de la réunion de son comité directeur le 9 décembre 2005 à Maastricht, l'ARFE a traité en détail cette Communication (à la base de deux rapports de membres du comité directeur) tout en tenant compte de la Communication de la Commission sur « La science et la technologie, clés de l'avenir de l'Europe – Orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union ».

Avis de l'ARFE :

1) Nouvelle mentalité et approche « bottom-up »

Un changement des mentalités en faveur des régions frontalières et transfrontalières est indispensable, car les gouvernements nationaux n'accordent pas de priorité aux besoins des régions frontalières et n'ont pas non plus d'activités pour éliminer les obstacles existants entre les régions frontalières. Pour cela les régions frontalières et transfrontalières doivent avant tout lancer leurs propres initiatives en coopération étroite avec leurs voisins de l'autre côté de la frontière, par exemple en intensifiant les contacts et la coopération entre universités, instituts de recherche, économie, hôpitaux, services d'approvisionnement, gestion des déchets, autorités régionales/ locales etc. A ces fins il faut des actions et des contacts avec la participation active des autorités régionales/ locales en vue de la planification de l'avenir des régions frontalières et transfrontalières.

2) Initiative propre des régions frontalières et transfrontalières

- *Il s'agit de renforcer les potentiels endogènes régionaux à l'échelle transfrontalière,*
- *la force des régions doit constituer le point de départ de part et d'autre de la frontière, non dans le sens des frontières administratives et nationales, mais dans le sens des frontières économiques,*
- *la force et les potentiels doivent se refléter dans un bon programme transfrontalier, le « programme régional stratégique », qui encadre une stratégie commune de la recherche et de l'innovation,*
- *ce « programme stratégique » devrait se développer et se réaliser en coopération avec les niveaux nationaux et les acteurs de part et d'autre de la frontière,*
- *l'idée de « la concentration, la complémentarité et la création d'une masse critique » est aussi importante que celle « du savoir, de la connaissance et des finances » (par exemple coopération publique/ privée ou la coopération entre les instituts (universités, établissements d'enseignement supérieur, l'économie, établissements de formation spécialisés et PME),*
- *de cette manière on peut se renforcer mutuellement à l'échelle transfrontalière. Un bon exemple dans ce contexte sont les paysages de recherche transfrontaliers, les régions « life sciences »,*
- *il convient positionner tous les moyens disponibles régionaux, nationaux et européens de cette manière – pensez au 7ème programme cadre et aux nouveaux fonds structurels – pour que la région économique et toutes les personnes concernées*

⁷ Avis de l'ARFE relatif à la Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « Davantage de recherche et d'innovation – investir dans la croissance et l'emploi »

puissent les utiliser d'une manière optimale avec comme but de réaliser leurs programmes transfrontaliers stratégiques.

3) Concurrence transfrontalière

Dans le cadre du processus d'intégration européen, les régions frontalières et transfrontalières doivent apprendre que la concurrence est une réalité :

- Les situations de concurrence entre les institutions de l'emploi régionales devraient être soutenues sur le plan transfrontalier, car cela encourage la concurrence entre les meilleurs.
- En plus des situations naturelles de concurrence transfrontalière, c'est par la coopération que les structures et programmes transfrontaliers peuvent créer des valeurs ajoutées.
- C'est-à-dire que les régions transfrontalières peuvent améliorer les conditions infra-structurelles et économiques pour la création de nouvelles entreprises, comme par exemple à l'aide de services de conseil communs, d'un centre de contact conjoint pour les formalités de création d'entreprises, des formulaires bilingues, des guichets d'information juridiques etc.

4) Mesures concrètes pour la coopération transfrontalière en faveur de la recherche et de l'innovation

- « Des pôles européens d'excellence » peuvent également regrouper des universités et leurs instituts ainsi que des laboratoires situés dans des régions frontalières dans le cadre d'une collaboration transfrontalière (par exemple lorsqu'il existe de part et d'autre de la frontière au moins un établissement ou groupe excellent et que seule une relation de coopération permettra d'atteindre les meilleurs résultats possibles).
- Collaboration transfrontalière dans la recherche fondamentale (par exemple recherches scientifiques dans une université d'un côté de la frontière et recherche appliquée, p.ex. dans un institut universitaire de technologie, de l'autre côté de la frontière).
- La transitivité entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée et le développement (développement de produits et de processus) peut être en particulier exploitée au moyen de la coopération transfrontalière dans les régions situées le long des frontières, qui n'en seraient pas capables en œuvrant uniquement au niveau national.
- Il convient de lancer des initiatives technologiques régionales dans le cadre d'une coopération transfrontalière.
- Il est possible de construire des infrastructures d'intérêt européen dans un cadre transfrontalier également (conseils fournis par le Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche). Ainsi, des machines de grande taille sélectionnées avec soin ou un câble optique à large bande pourraient être achetés ou installés dans un cadre transfrontalier. Pour ce type d'investissement, la base nationale d'une région frontalière serait trop faible, la rentabilité de cet investissement serait toutefois assurée dans un cadre transfrontalier.
- En outre, la construction d'infrastructures de recherche complexes de taille moyenne est également possible au niveau transfrontalier, au profit de régions et États membres voisins. Là encore, la base nationale n'est pas suffisamment solide que pour justifier un tel investissement dans une infrastructure de taille moyenne.
- Les plateformes technologiques transfrontalières doivent rassembler entreprises, instituts de recherche, acteurs financiers et pouvoirs publics dans le but de renforcer durablement leur collaboration et de faire germer des idées innovantes.
- Il convient d'élaborer un programme d'action transfrontalier dans le domaine de la recherche et de la technologie requérant une mobilisation des ressources nationales, européennes, publiques, de même que des financements privés.
- La coopération transfrontalière des petites et moyennes entreprises doit être encouragée de manière à leur permettre de prendre part au processus d'innovation et de recherche (par exemple capital-risque).

- *Il convient de promouvoir et d'accélérer, au niveau national et transfrontalier, le transfert des nouvelles connaissances appliquées dans le cadre de la recherche fondamentale aux PME.*

5.8 Coopération maritime

L'ARFE a traité ce thème à plusieurs reprises. Lors de la réunion du comité directeur les 4 et 5 mars 2005 à Gorizia elle a adopté l'avis suivant :

I. Situation de départ

Depuis l'achèvement des initiatives INTERREG I et II, il a déjà été question à plusieurs reprises de rendre éligibles à la coopération transfrontalière toutes les régions frontalières maritimes, pour les motifs suivants :

- *l'initiative INTERREG A dispose de nettement plus de fonds que la coopération inter-régionale et transnationale,*
- *la bonne réputation d'INTERREG A.*

En vertu de l'alinéa 2.3 de l'exposé des motifs des dispositions générales du règlement, toutes les régions situées le long de certaines frontières internes terrestres, de certaines frontières terrestres externes, ainsi que le long de certaines frontières maritimes de l'UE élargie seront éligibles à la coopération transfrontalière dans le cadre des programmes de l'UE.

La proposition de règlement tient autant compte du rôle particulier des frontières externes que de la diversité de la coopération maritime, laquelle peut être de type transfrontalier, inter-régional ou transnational, selon sa nature et son degré d'intensité.

Dans le règlement même (chapitre III - art. 7), les frontières intracommunautaires sont définies de manière plus précise. Grâce à la règle des 150 km, les possibilités de coopération entre régions maritimes frontalières sont plus nombreuses.

L'article 6, alinéa 2 de la proposition de règlement sur le Fonds européen de développement régional relatif à la coopération transnationale souligne particulièrement la possibilité d'établir et de développer une coopération bilatérale entre régions maritimes.

Le nouvel instrument de voisinage de l'UE prévoit lui aussi une coopération maritime transfrontalière aux frontières externes, une coopération maritime spéciale dans les bassins maritimes ainsi que la participation de pays tiers non éligibles et une dotation financière intéressante.

II. Résultat des évaluations d'INTERREG II et III

Le résultat des évaluations montre que les régions frontalières maritimes très éloignées géographiquement ont tendance à mener leurs actions en parallèle plutôt que dans le cadre d'une coopération transfrontalière et que la majeure partie des projets d'infrastructure se font de manière isolée ; cela signifie qu'ils auraient aussi pu être réalisés dans le cadre de programmes nationaux classiques. Par contre, on constate que ces mêmes régions entreprennent de nombreuses actions présentant un caractère interrégional.

Les évaluations arrivent à la conclusion qu'en l'absence de tradition de coopération transfrontalière, de stratégie transfrontalière et d'une structure transfrontalière efficace, il est difficile de mettre en œuvre de véritables actions transfrontalières et en concluent que cette situation conduira vraisemblablement à la mise en œuvre d'actions de coopération isolées à caractère interrégional.

Cela signifie que seul un nombre limité de régions frontalières maritimes ont les qualités requises pour réaliser une coopération de type transfrontalier. La plupart sont mieux à même d'adopter des formes de coopération interrégionales ou transnationales.

III. La différenciation entre coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale concerne aussi les frontières maritimes

La Commission européenne définit clairement la coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale. La coopération transfrontalière se déroule entre régions limitrophes. Dans la pratique, cela se traduit par une coopération quotidienne et intensive de tous les acteurs concernés de part et d'autre de la frontière dans tous les domaines et toutes les questions.

Il s'est avéré que dans le cas de la coopération maritime, ce type de coopération intensive est rarement possible ; sa réalisation dépend des divers facteurs clés suivants : un faible éloignement des rives des régions frontalières ; de bonnes communications ; de nouvelles voies de raccordement fixes (p. ex. tunnel ou pont) qui transforment un peu la frontière maritime en frontière terrestre, ainsi que de forts liens historiques et des similitudes culturelles.

Ainsi que le propose la Commission, les régions situées le long des frontières maritimes séparées par un maximum de 150 kilomètres uniquement sont éligibles au financement aux fins de la coopération transfrontalière. On peut faire preuve d'une certaine flexibilité, au cas par cas. Un éloignement nettement plus important n'est pas accepté, car dans ce cas, une véritable coopération transfrontalière n'est plus garantie.

IV. Conséquences pour la coopération frontalière dans son ensemble, et plus particulièrement pour celle aux frontières terrestres

Si toutes les régions maritimes ou la plupart d'entre elles étaient rendues éligibles à la coopération transfrontalière, cela concernerait les régions côtières italiennes, espagnoles, suédoises, allemandes, britanniques, irlandaises, etc. Dans ce cas, soit les fonds consacrés à la coopération aux frontières terrestres seraient fortement compressés ou, dans le cas des "anciennes frontières internes", globalement menacés, compte tenu de la nouvelle répartition de l'enveloppe financière que cela implique, soit il faudrait transférer, à partir de 2007, une grande partie des ressources consacrées à la coopération transnationale à la coopération transfrontalière. Car, dans le cas de la coopération transnationale, la coopération maritime bilatérale se fait entre régions éloignées.

L'éligibilité de toutes les régions frontalières maritimes ou de la plupart d'entre elles à la coopération transfrontalière n'apporte rien au niveau du contenu : il n'est pas possible de donner un véritable caractère transfrontalier à ces programmes maritimes. De plus, pour de nombreuses régions, il est presque impossible de mettre en oeuvre la coopération transfrontalière intensive nécessaire, du fait de leur éloignement (voir le chapitre sur les évaluations).

L'éligibilité de toutes les régions frontalières maritimes ou de la plupart d'entre elles à la coopération transfrontalière conduira inévitamment à des évaluations négatives (p. ex. une grande partie des ressources ne finance pas des projets transfrontaliers, lesquels auraient pu tout aussi bien être effectués dans le cadre des programmes nationaux classiques). À la longue, cela mettrait en péril l'ensemble de la coopération transfrontalière et, par ricochet, le nouvel objectif politique de "coopération territoriale".

Pour garantir la pérennité de la coopération territoriale, qui vient d'être proclamée priorité de l'UE, il est indispensable de convaincre, en mettant en oeuvre des programmes et des projets de grande qualité dans le cadre de la coopération transfrontalière.

V. La coopération maritime a de bonnes perspectives d'avenir et dispose de ressources suffisantes

Les régions côtières peuvent coopérer avec un voisin situé de l'autre côté de la frontière, en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités. Cette coopération peut être transfrontalière, interrégionale ou transnationale. Les régions côtières peuvent mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale très utile et très profitable dans certains secteurs indépendamment de leur éloignement.

Cela est un gage de qualité des projets et actions réalisés, démontrable lors des évaluations.

Il est donc nécessaire de fixer aussi des critères destinés à établir la distinction entre coopération maritime transfrontalière, interrégionale et transnationale :

- données relatives à l'éloignement
- différence de contenu (programmes intégrés pluriannuels pour la coopération maritime transfrontalière ou programmes sectoriels/thématiques pour la coopération maritime bilatérale transnationale),

Cela correspondrait dans le même temps à la situation aux frontières terrestres, où les régions frontalières ont recours à l'une ou l'autre de ces trois formes de coopération en fonction de leur éloignement et de l'intensité de leur coopération.

La coopération maritime peut trouver suffisamment de ressources financières dans :

- la coopération territoriale
 - au niveau transfrontalier pour certaines zones côtières
 - au niveau transnational pour la coopération bilatérale entre régions éloignées
- l'instrument européen de voisinage et de partenariat
 - coopération transfrontalière maritime des régions de niveau NUTS III
 - coopération maritime des régions de niveau NUTS II situées dans des bassins maritimes et délimitées par des frontières externes
 - coopération avec des pays tiers non éligibles aux fonds structurels dans certains cas précis (p. ex. les régions ultrapériphériques, les îles, etc.)
- l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) la coopération
 - coopération régionale et transfrontalière
 - le cas échéant coopération transnationale et interrégionale.

5.9 Problèmes frontaliers de tous les jours

- Navetteurs après 10 ans de Marché intérieur

Déjà dans le passé l'ARFE a traité régulièrement les problèmes frontaliers de tous les jours et en a fait une liste thématique.

Malgré le Marché intérieur européen, le nombre de navetteurs transfrontaliers est relativement faible, ce qui indique qu'il existe encore des obstacles au travail dans un pays voisin. Simultanément, l'entrée de dix nouveaux Etats membres a changé la donne en matière d'immigration (travailleurs migrants) et de navetteurs transfrontaliers, en termes d'effets sur le marché européen de l'emploi.

L'étroite collaboration de l'ARFE avec le Comité des régions et le Parlement européen sur cette question est maintenue, de sorte à pouvoir faire des propositions concrètes de suppression des obstacles, d'élimination du dumping social et de coordination des régimes de sécurité sociale.

- Délégué aux questions frontalières auprès de l'UE

Après consultation du délégué spécial de Conseil nordique des ministres, M. Le Ministre-Président Poul Schlüter, lors de la réunion du Comité directeur de Passau, le Secrétariat général a pris contact avec le Président de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen, M. Elmar Brok, et avec le Président de la Commission des affaires constitutionnelles, M. Jo Leinen, M. le vice-président Ingo Friedrich ainsi que les porte-paroles à la commission du développement régional Mme Krehl (socialistes) et Mme Schroedter (Verts) pour leur demander d'examiner la question d'un délégué du Parlement européen en charge des affaires frontalières.

5.10 RFO Change on Borders

Le projet a été approuvé en septembre 2003. Les activités concrètes ont commencé en décembre 2003/ janvier 2004. Le land de Rhénanie du Nord-Westphalie est le *Lead Partner*. 26 partenaires y participent. Le rôle de *helpdesk* revient à l'ARFE. L'OCR poursuit des objectifs très ambitieux.

Il est prévu de développer des futures stratégies pour la coopération transfrontalière dans le cadre de trois fora:

- Le Forum 1 se charge de la planification du territoire, des structures transfrontalières touchant à l'environnement. La Présidence en revient à la région Carélie du Nord/ Finlande.
- Le Forum 2 se charge de l'économie et du marché de l'emploi. La présidence en revient à la région Frioul-Vénétie-Julie/ Italie.
- Le Forum 3 se charge de la collaboration socioculturelle. La présidence en revient à la province de Gelderland/ Pays-Bas.

Des propositions pour 12 groupes de travail ont été émises, liées aux thèmes des forums, par exemple :

- l'environnement,
- les structures transfrontalières,
- la collaboration entre PME,
- les relations entre fournisseurs et producteurs,
- la coopération entre universités,
- l'innovation et la technologie,
- la biochimie et l'agriculture,
- la coopération entre écoles,
- les questions des minorités,
- le tourisme.

La deuxième conférence annuelle RFO s'est tenu du 16 au 19 mars 2005 à Joensuu, Carélie du Nord (FIN). De premières idées de projet ont pu être approuvées en 2005 :

- B2S2B: New concepts and processes for the whole innovation value chain in a cross-border environment
- MENT: The Memory Environment and Tradition Trails on Borders
- Y4I - Youth for Innovation
- Trans-EA: Efficiency assessment of cross border transport infrastructure
- "The Rhine from the spring to the estuary": Pilot project for the Communication and Marketing Concept of the Rhine Bicycle Path
- CrossSIS - Cross-border Spatial Information Systems with High Added Value
- RiverCross – Many Rivers to cross
- Knowledge Roadmap
- Labour Market
- Multicultural Education on Borders
- E-Health and Telemedicine

-
- Working in Networks (WIN) – Knowledge and Technology Transfer in Cross-Border Life Science Regions

5.11 Colloques politiques de l'ARFE

En 2005 deux colloques ont eu lieu :

- **28./29.04.2005 : Mérida, Extremadura**

Thème : ***Towards a new Community Legal Instrument facilitating public law based cross-border cooperation among territorial authorities in the European Union***

Le premier jour 150 personnes venant de la zone frontalière hispano-portugaise échangèrent leurs points de vue et expériences. Le deuxième jour 50 personnes venant de l'Europe entière se rencontrèrent dans le cadre de ce colloque pour s'échanger. Les représentants de la présidence de l'UE luxembourgeoise et de la Commission européenne y ont entendu beaucoup d'idées orientées sur la pratique.

- **27.09.2005 : RegioTriRhena, Bâle/ Suisse**

En coopération avec la RegioTriRhena et la Regio Basiliensis, l'ARFE a organisé un colloque spécial sur la coopération transfrontalière dans le secteur de la santé « ***Coopération européenne dans le secteur de la santé – valeur ajoutée pour les hommes, l'économie et pour la région*** ».

Le rapport de clôture déclare en substance que la coopération dans le domaine de la santé nécessite de toute urgence un échange d'expériences au niveau européen et constitue une valeur ajoutée pour les citoyens, l'économie et la région. Les expériences menées aux frontières entre l'Allemagne et la Suisse, l'Allemagne et les Pays-Bas, la Finlande et la Suède, l'Espagne et le Portugal, l'Allemagne et la Pologne et entre l'Irlande et l'Irlande du Nord sont particulièrement impressionnantes. D'importants obstacles persistent au sein des systèmes nationaux de santé, qui entravent la coopération transfrontalière. Mais, la coopération transfrontalière peut être une chance (division du travail) pour les régions frontalières dans les domaines de la médecine de pointe, des ambulances, des appareillages médicaux, etc.

6. Contact avec autorités européennes

L'ARFE entretient des contacts avec l'Union européenne et le Conseil de l'Europe depuis plusieurs décennies.

Les contacts avec le Parlement européen ont pu être intensifiés avant tout grâce à la commission du Développement régional au sein de laquelle se trouvent beaucoup de bonnes connaissances de l'ARFE. C'est la base politique de la cohésion et de la politique régionale. La commission des Affaires étrangères et la commission des Affaires constitutionnelles sont également des partenaires importants de l'ARFE.

L'ARFE entretient des relations durables et étroites avec la Commission européenne, avec la direction générale Politique régionale, et avec la commissaire Danuta Hübner et le directeur général Graham Meadows sur le plan politique plus particulièrement. Il convient également souligner que des entretiens avec les directeurs Elisabeth Helander et Jean-Charles Leygues ainsi qu'avec le chef d'unité compétent M. Bougas et avec M. Peters ont lieu régulièrement.

Quant aux questions de l'élargissement de l'UE et les rapports avec des Etats tiers, nous sommes tout particulièrement en contact avec M. Herr Elmar Brok, président de la commission des Affaires étrangères du PE.

Le 2ème dialogue de la Commission européenne avec les associations des collectivités régionales européennes avait lieu le 24 février 2005. De la part de l'ARFE son président Lambert van Nistelrooij est intervenu.

A l'invitation de la commissaire Danuta Hübner le président van Nistelrooij a représenté l'ARFE également à l'occasion de la conférence de la Commission européenne « Cohésion et agenda de Lisbonne : le rôle des régions » le 3 mars 2005 à Bruxelles.

M. Martin Eurlings, membre du comité directeur de l'ARFE et vice-gouverneur de la Province de Limbourg, a participé au dialogue avec le président de la Commission M. Barroso le 17.11.2005 à Bruxelles.

La coopération avec le Conseil de l'Europe, qui date déjà des années 60, reste intensive. L'ARFE a participé à de nombreux séminaires du Conseil de l'Europe en Europe Centrale et Orientale, et a également pris part au Congrès des communes et régions d'Europe. L'ARFE est membre permanent du comité principal du CPLRE et du Comité d'Experts sur la Coopération transfrontalière. Le 29 septembre 2005 une rencontre a eu lieu entre le président et le secrétaire général de l'ARFE et Terry Davis, secrétaire général du Conseil de l'Europe.

En 2005 la collaboration entre les cinq grandes organisations régionales européennes (ARFE, CRPM, le Conseil des communes et régions d'Europe, Eurocities, ARE) a connu une évolution particulièrement positive tout comme en 2003.

Les cinq grandes organisations régionales européennes ont fait part de leur avis aux chefs d'Etat ou de gouvernement européens, à la Convention européenne, au Parlement européen et au Comité des Régions, dans des prises de position conjointes. Les sujets traités étaient entre autres le Traité instituant la Constitution européenne, le nouveau dialogue politique de la Commission européenne avec les associations régionales, les politiques européennes de cohésion et régionale, les réseaux transeuropéens, les services d'intérêt général. Les avis conjoints ont fait l'objet de la plus grande attention.

L'ARFE coopère d'une manière de plus en plus étroite avec le Comité des Régions et, pour des questions particulières, avec le Comité économique et social européen.

Les secrétaires généraux des associations des collectivités territoriales européennes rencontrent le CdR trois fois par an pour parler des contenus de leur travail et de manifestations communes. Le 6 avril les cinq associations des collectivités territoriales européennes organisent en coopération avec le CdR une manifestation relative à la prévision financière de l'Union européenne avant la rencontre des chefs d'Etat ou de gouvernement européens.

Les 19 et 20 mai 2005 le Comité des Régions a organisé un sommet européen des régions et des villes à Wrocław en Pologne. Le président de l'ARFE y est intervenu.

7. Structures et méthodes de travail de l'ARFE

Contenus du travail de l'ARFE :

L'ARFE, parce qu'elle est la plus ancienne des organisations régionales européennes, ne dispose que du budget le plus réduit comparé aux autres associations régionales en Europe. En 2005 aux côtés du Secrétaire Général travaille une employée à plein temps, une collaboratrice à 66 % du temps, un comptable à mi-temps et une collaboratrice en charge de la « RFO Change on Borders ». L'ARFE se trouve en concurrence avec d'autres organisations régionales européennes dans le traitement de questions européennes et ce malgré que l'ARFE soit la seule à traiter des régions frontalières.

La question se pose de savoir si la qualité en teneur de l'ARFE suffit pour se maintenir à un niveau européen. La représentation politique doit être assurée avant tout par le président. La représentation personnelle lors de manifestations importantes en Europe a été améliorée. Les membres du comité directeur sont de plus en plus disponibles pour représenter l'ARFE lors de manifestations et de rencontres au sein de et avec l'UE.

Depuis 1987 l'ARFE s'est élargie d'une façon continue; ce qui a rendu nécessaire à ce qu'on s'occupe à des intervalles réguliers entre autres des aspects structurels et des contenus de travail. L'ARFE comprenait en 1987 environ 15 membres. Elle comprenait 50 membres en 1995, 75 membres en 1999 et le nombre de ses membres est passé aujourd'hui à plus de 90 (englobant presque 200 zones frontalières) avec un budget d'environ 400.000 €.

La structure des membres, qui à l'origine était concentré sur l'UE des 6 + l'Espagne, a considérablement changé depuis 1996. Des régions frontalières de la Grèce, d'Irlande, de la Finlande, de la Suède, du Danemark et de la Norvège ont adhéré à l'ARFE ainsi que de nombreuses régions frontalières d'Europe Centrale et de l'Est. L'ARFE n'a aucun membre en Angleterre et au Portugal. Le nombre des membres devrait augmenter en France, en Italie et en Suède.

Le comité directeur était jusqu'ici d'avis que le nombre des membres n'est pas un objectif en soi. Mais la répartition des membres est un reflet de la capacité de fonctionnement du réseau de l'ARFE.

L'ARFE se considère à la fois comme une agence qui propose des services et comme un groupe de pression, en particulier à l'échelon européen. Elle bénéficie d'un financement européen pour la réalisation et l'accélération de ses objectifs et à titre de conseiller de l'Union européenne. Elle ne doit toutefois pas être dépendante et demeure essentiellement un fer de lance politique.

Lorsque l'ARFE parle de régions frontalières européennes, elle vise **toutes** ces régions, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne. Elles sont bien entendu animées par des préoccupations différentes, mais il n'y a aucun conflit d'intérêt fondamental. L'ARFE se soucie prioritairement des membres qui versent leur cotisation. Par contre l'aide doit être apportée à **toutes** les régions frontalières. Lors des bouleversements survenus en Europe centrale et orientale, les régions frontalières de ces pays ont naturellement attiré une bonne partie de l'attention durant quelque temps. Par ailleurs, l'ARFE a joué un rôle décisif non seulement lors du remaniement des initiatives communautaires (en particulier INTERREG IIIA, PHARE CBC, TACIS CBC et ce qui concerne la collaboration transnationale et interrégionale), mais également lors des évolutions dans le contexte de la coopération territoriale ou des programmes de voisinage et de préadhésion. Elle est intervenue directement et efficacement en faveur de toutes les régions frontalières situées aux frontières intérieures et extérieures de l'Union européenne (voir également l'insertion de la coopération transfrontalière dans la Constitution européenne).

Il convient d'exploiter davantage l'intérêt politique actuel pour les régions frontalières au niveau européen. Toutefois, il est impossible de dire dans quelle mesure cette stratégie a un sens ou est réalisable dans les divers pays. Autrement, les ressources et les structures disponibles pourraient être mieux utilisées et allouées dans une perspective d'avenir au profit de la coopération transfrontalière. Un objectif d'avenir primordial doit consister à consolider les réseaux transfrontaliers et la coopération entre les régions frontalières en prévision du moment où plus aucune aide européenne ne leur sera plus accordée. À ce moment, en effet, la coopération transfrontalière devra être directement financée par les régions frontalières et transfrontalières moyennant un soutien financier éventuel des États membres.

- **Décentralisation ou centralisation**

Lorsque l'actuel secrétaire général a pris la direction de l'ARFE en 1987, à titre honorifique, il avait posé comme condition de ne pas centraliser tout le travail à Gronau. A l'époque, la Catalogne, l'Alsace, le comté de Sønderjylland et la région du Frioul-Vénétie-Julienne s'étaient aimablement proposés comme délégations extérieures. Entre-temps, le nombre de membres a considérablement augmenté ainsi que leur localisation géographique. Il est nécessaire que l'ARFE continue à mener une politique uniforme pour toutes les régions frontalières européennes. Le seul moyen d'y arriver efficacement est de décentraliser le travail. Indépendamment de l'aide et des programmes communautaires, l'ARFE doit disposer, si possible, d'un centre dans chaque Etat, qui s'occupe de la collecte et de la diffusion des informations, des traductions, etc.

- **Manifestations de grande envergure**

Jusqu'à présent, l'ARFE organisait une assemblée générale par an et une Conférence annuelle. Ces manifestations sont très onéreuses (environ 100 000 €), et les régions frontalières ne sont pas toutes en mesure d'assumer ces coûts. Aussi, l'ARFE envisage de maintenir la Conférence annuelle et de rassembler toutes les régions frontalières uniquement au gré de l'actualité (p. ex. lors d'une rencontre avec un commissaire européen à Bruxelles).

En outre, des membres de l'ARFE organisent des fora politiques traitant de thèmes actuels.

- **Réunions nationales et régionales supplémentaires**

Avant chaque réunion du comité directeur, le président et le secrétaire général organisent une rencontre avec les régions frontalières du pays concerné. La rencontre régionale pourrait être organisée une fois par an, p. ex. pour l'Europe du Sud-Est, l'Europe du Sud-Ouest, l'Europe Centrale, l'Europe du Nord, l'Europe du Nord-Ouest. Le thème « Groupements régionaux » doit encore être discuté davantage au sein du comité directeur.

- **Relations publiques de l'ARFE**

Les relations publiques de l'ARFE ne peuvent être que décentralisées. En d'autres termes, l'ARFE doit maintenir le contact avec la presse locale/régionale des différentes régions membres. Cela n'a pas beaucoup de sens que l'ARFE envoie de sa propre initiative des communiqués de presse aux grands quotidiens.

Une lettre d'information de l'ARFE est publiée 3 à 4 fois par an. Tout récemment elle est distribuée par voie électronique. Elle présente les principales décisions de l'ARFE (comité directeur/assemblée générale), les activités les plus importantes, les résultats des rencontres, les avis, etc. En outre, l'ARFE et les régions frontalières pourraient encoder sur Internet les nouveautés.

- **Coopération avec les personnes politiques (au niveau européen, national, régional, local)**

L'ARFE est un acteur politique. Elle a donc besoin d'entretenir des contacts avec des personnes politiques à tous les niveaux (européen, national, régional et local). Le moment est venu de mobiliser les députés des régions frontalières, à tous les niveaux. La coopération

transfrontalière reçoit l'approbation de tous les partis ; il ne s'agit pas d'une question de politique du parti. Les personnes politiques s'occupent volontiers de cette problématique. Mais, nous devons les préparer de sorte à ce qu'ils puissent agir de manière adéquate et briller par leurs résultats. Les personnes politiques ne peuvent pas faire ressortir eux-mêmes les problèmes des régions frontalières ni soumettre des propositions de solutions. Celles-ci doivent émaner de l'ARFE ou des régions frontalières des Etats concernés.

8. Secrétariat général

Le comité directeur est constamment informé des évolutions au sein du secrétariat général. En fin 2005 les fonctions suivantes étaient occupées au sein du secrétariat général:

- une secrétaire bilingue/trilingue (à deux-tiers du temps de travail)
- une secrétaire bilingue
- une collaboratrice dans le cadre de « RFO Change on Borders »
- une comptable (à mi-temps)
- un secrétaire général

Le secrétariat général est soutenu dans son organisation et sur le plan conceptuel par l'EUREGIO.

Les relations publiques de l'ARFE restent difficiles, car il n'y a pas de personnel pour cette tâche. Des relations publiques dans l'ensemble de l'Europe sont quasiment impossibles. On peut cependant constater que le site web www.aebr.net et le newsletter électronique « Le partenariat dans une Europe sans frontières » sont très utiles dans ce contexte.

F:\DATA\334 AGEG\Geschäftsberichte\2005\Gbericht 2005 FRmp.doc